



## LA PLACE DE LA LIBERTÉ INAUGURÉE



## MEILLEURS VŒUX POUR 2020

Présentation  
du budget 2020

P. 4-5

Le nouveau PLU  
approuvé

P. 6-9

Des actions  
pour valoriser  
le patrimoine

P. 12

## SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

- › Contribution financière au programme de restauration des zones inondables de la RNR Confluence Garonne-Ariège
- › Validation d'un commodat avec un éleveur pour la mise en pâturage de terrains communaux
- › Décision modificative n° 2 du budget primitif 2019
- › Adoption du rapport de la CLECT du 11 juillet 2019
- › Création d'un poste d'attaché principal
- › Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque
- › Autorisation de travaux du SDEHG : mâts d'éclairage du carrefour de la Confluence
- › Autorisation de passage et de défrichement sur l'itinéraire TransGarona

## SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

- › Autorisation d'une vente d'un bien de l'EPFO à Promologis
- › Autorisation de signature d'un acte notarié pour vente de terrains à Promologis
- › Autorisation de signature d'un acte notarié pour échanges de terrains avec Carrère Promotion
- › Validation de l'offre de concours de Carrère Promotion pour la réalisation d'un espace public
- › Autorisation de signature d'actes notariés pour l'acquisition de fonciers nécessaires à la réalisation d'une piste cyclable
- › Demande de modification du périmètre du site classé du château Bertier et de ses abords
- › Déclassement du domaine public communal du délaissé de l'ancienne route longeant la rue de Las Peyres
- › Décision modificative du budget primitif 2019 n° 3
- › Vote des taux d'imposition 2020
- › Vote du budget primitif 2020
- › Adhésion à l'association « Rallumons l'étoile »
- › Motion de soutien au niveau de desserte de la gare de Pins-Justaret
- › Transfert de la compétence Eaux pluviales urbaines au SAGE
- › SIVOM SAGE: validation de l'adhésion de Venerque et modification des modalités de transfert des compétences optionnelles
- › Validation d'une enveloppe « Petits Travaux urgents » du SDEHG
- › Mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents municipaux (actualisation)
- › Création de postes d'adjoints administratifs principaux 1<sup>re</sup> classe
- › Attribution du marché public pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire
- › Adhésion au groupement de commandes du Muretain Agglo pour les prestations de géomètre et inspections télévisuelles des réseaux
- › Adhésion au groupement de commandes du Muretain Agglo pour les travaux de voirie
- › Adhésion au groupement de commandes du Muretain Agglo pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie
- › Validation des indemnités de la trésorière
- › Mise à jour des conditions suspensives d'un bail à ferme signé avec des agriculteurs
- › Rapport de la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et la gestion du Muretain Agglo

**L'ensemble des documents administratifs, tels que les budgets ou les documents d'urbanisme, sont consultables en mairie ou sur le site internet une fois validés et approuvés.**

**Les conseils municipaux sont publics. Les délibérations consultables en mairie ou sur : [www.mairie-pinsaguel.com](http://www.mairie-pinsaguel.com)**



## LE MOT DU MAIRE

Comme chaque année vous recevez en ce mois de janvier le numéro de *Confluence* qui vient vous informer sur la vie municipale. Celui-ci sera le dernier de ce mandat puisqu'en mars prochain vous aurez choisi la nouvelle équipe à laquelle sera confiée pour 6 ans la vie de notre village.

Ce moment fort de notre vie démocratique qu'est l'élection municipale donne lieu à des débats, à l'exposé d'opinions différentes. Lorsque ces échanges sont de bonne tenue, s'interdisent les attaques personnelles et sont respectueux des personnes et de la vérité des faits, ils enrichissent notre vie démocratique.

Pour ces raisons, l'évolution de la législation électorale de la dernière décennie s'est efforcée de garantir la qualité et l'impartialité de ce débat en réglementant la communication des collectivités locales dans les six mois qui précèdent les élections. L'expérience a aussi conduit le législateur à garantir la qualité des arguments et informations échangés pendant une campagne électorale. C'est la raison pour laquelle la loi n° 2018-1202 du 22.12.2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information (article 1°) précisée par le décret 2019-53 du 30.01.2019 règle désormais la question des « fake news », c'est-à-dire, en période pré-électorale, des « allégations ou imputations inexactes ou trompeuses de nature à altérer la sincérité d'un scrutin à venir ». Ces avancées législatives permettent de garantir l'équité des débats et d'éviter de fausser le jugement des électeurs en veillant à ce que les débats ne s'engagent sur des données fausses ou qui n'existent pas. Je souhaite que les débats qui s'engageront à Pinsaguel soient des débats apaisés et constructifs.

Au moment où ce mandat s'achève je tiens aussi à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble de celles et de ceux qui m'ont fidèlement et loyalement accompagné avec un sens du service public qui leur fait honneur.

Que l'ensemble des agents municipaux et intercommunaux travaillant pour Pinsaguel, que celles et ceux des élu(e)s qui m'ont loyalement assisté de tout leur dévouement à la cause publique, trouvent au travers de ces quelques mots la très sincère expression de ma profonde gratitude et de mon estime.

*Avec mes vœux les plus sincères pour 2020*

**Jean-Louis Coll, Maire de Pinsaguel**

Journal d'information municipal  
édité par la ville de Pinsaguel.  
Tél. : 05 61 76 29 88.  
Fax : 05 61 72 19 26.  
contact@mairie-pinsaguel.com  
www.mairie-pinsaguel.com

Tiré en 1400 exemplaires.  
• Directeur de la publication : Jean-Louis Coll.  
Photos Manon Mory, mairie de Pinsaguel,  
sauf p. 7 : Pascal Merz ;  
p. 12 : Bernadette Brunet et Claudine Piquemal.  
• Conception, réalisation :  
In extenso, Canens (31). 05 61 90 29 15.

L'édition du bulletin municipal de Pinsaguel  
respecte les normes pour l'environnement.

# PRÉSENTATION DU BUDGET 2020

**LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2020 A ÉTÉ VOTÉ LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE DERNIER.**

**Le vote d'un budget selon un calendrier avancé** par rapport à d'habitude a deux explications en cette période préélectorale :

› Permettre aux services communaux d'avoir un cadre financier clair pour le premier semestre 2020 et ce, quels que soient les projets issus du scrutin de mars : les besoins indispensables à la continuité des services municipaux (travaux

ou matériels pour les écoles, entretien et maintenance des équipements publics, subventions aux associations...) sont ainsi reconduits à leur niveau courant.

› S'assurer d'une transparence en fin de mandat et d'un débat serein en période de campagne municipale avec des chiffres et données budgétaires connus.

## LE BUDGET PRÉVISIONNEL VOTÉ

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 731 752, 00 €	1 731 752, 00 €
	Charges de personnel, prestations de services, petites acquisitions, subventions aux associations...	Dotations de l'État, recettes fiscales (part communale des impôts locaux), attribution de compensation du Muretain Agglo...
Section d'investissement	723 325, 78 €	723 325, 78 €
	Travaux, achat de matériel...	Autofinancement, subventions, compensation de la TVA...

## LE DÉTAIL DE CERTAINS PROJETS D'INVESTISSEMENT

› 97 296 € pour le matériel et des travaux des divers services communaux (bâtiments et équipements publics, espaces verts, écoles, centre jeunes, culture, police municipale...)

› 59 000 € pour la poursuite de notre plan pluriannuel de mise

en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite

› 120 000 € pour des travaux dans la cour du château permettant d'améliorer les conditions d'accueil de manifestations culturelles estivales (sanitaires,

renforcement électrique, sécurité...)

› 85 000 € pour des travaux de rénovation des installations sportives et le lancement d'une étude pour la modernisation des clubs-houses des associations sportives.

Le budget est consultable sur le site internet de la mairie :  
[www.mairie-pinsaguel.com](http://www.mairie-pinsaguel.com) › Notre Village › Le conseil municipal › Budget

## UN BUDGET MUNICIPAL EST SOUVENT MYSTÉRIEUX POUR BEAUCOUP D'ENTRE NOUS. POUR TENTER D'EN FACILITER LA COMPRÉHENSION, NOUS AVONS CHOISI DE RAPPELER DEUX POINTS QUI RESTENT PARFOIS ENCORE OBSCURS.

### À QUOI SERVENT LES IMPÔTS LOCAUX ?

Ils servent à financer des services ou des investissements publics municipaux (écoles, voirie, entretien de bâtiments, nouveaux projets...). Si l'on annonce que l'on va baisser les impôts, il faut aussi dire quels sont les services ou les investissements qui seront supprimés. Ce qui est important dans le jugement que l'on porte sur l'impôt, c'est la rigueur et la qualité de la gestion par lesquelles il est dépensé. C'est la mission des services du ministère des Finances et des chambres régionales des comptes d'y veiller.

### Comprendre sa feuille d'impôts locaux

Chaque année, au mois de septembre, lorsque nous recevons notre feuille d'impôts locaux, nous constatons que leur montant augmente alors que les taux d'imposition votés par la commune n'ont pas augmenté. Plusieurs explications permettent de comprendre une situation à première vue contradictoire :

- Si le taux d'imposition voté par la municipalité n'augmente pas, en revanche, la base d'imposition, c'est-à-dire la valeur du bien que vous occupez, est réévaluée chaque année par les services fiscaux. Comme l'impôt à payer est égal au produit du taux et de la base, ce produit augmente du fait de l'augmentation de la base, même si le taux ne change pas.
- La feuille d'impôts locaux que nous recevons ne contient pas que des impôts votés et perçus par la commune : elle comprend aussi des impôts et taxes votés et perçus par les autres collectivités, l'intercommunalité, le Département et la Région sur lesquels la commune n'exerce aucun pouvoir. Grosso modo, la part des impôts locaux votés et perçus par la commune est de l'ordre de 35 %, c'est-à-dire que lorsque vous payez 100 euros d'impôts locaux, seuls 35 euros vont directement à la commune.
- Enfin, ces dernières années, l'État a décidé de la création de nouvelles taxes pour financer des compétences qu'il a transférées aux collectivités locales. L'exemple le plus connu est celui de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), taxe perçue par l'intercommunalité pour financer les actions

(auparavant menées par l'État) destinées à prévenir les inondations. Vous pourrez observer à la lecture de votre feuille d'impôts locaux qu'une nouvelle colonne GEMAPI est depuis deux ans venue s'ajouter.

Pour l'année 2020, le conseil municipal du 18 décembre a voté la stabilité des taux communaux des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières) à leur même niveau que l'année précédente.

### L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Les impôts perçus par la municipalité ne représentent en moyenne que 40 % des recettes de fonctionnement d'une commune. Les 60 % restants proviennent de dotations versées par l'État, la plus connue d'entre elles étant la dotation globale de fonctionnement (DGF). Si cette dotation diminue, les finances de la commune peuvent être mises en difficulté car les dépenses de fonctionnement (règles d'évolutions des salaires dans la fonction publique, coûts de services obligatoires pour la commune mais décidés en dehors d'elle, énergies...) continuent quant à elles d'augmenter sous l'effet de décisions prises à l'extérieur de la commune. Depuis plus de cinq ans, la grande majorité des communes françaises est soumise à cette difficulté et c'est la raison pour laquelle elles sont souvent amenées à restreindre leurs dépenses de fonctionnement pour parvenir à maintenir un niveau minimum d'investissement. Aujourd'hui, l'État demande aux collectivités locales de ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de 1,25 % par an. C'est un objectif très difficile à tenir car certaines dépenses augmentent naturellement à un rythme plus élevé ; par exemple la masse salariale, à effectif constant, augmente en moyenne de 3 % par an.

C'est toutefois avec un cap de hausse de dépenses de fonctionnement limité au niveau de l'inflation prévue, soit +1,2 %, qu'a été construit à Pinsaguel le budget primitif 2020. Cet objectif de bonne gestion doit continuer à permettre à la commune de dégager un excédent budgétaire permettant d'autofinancer des projets d'investissement, sans avoir à recourir à des emprunts. Il est également à noter que la dotation au Centre communal d'action sociale et les subventions aux associations ou clubs de sport sont maintenues à leur niveau identique aux années précédentes en 2020.

# PLAN LOCAL D'URBANISME

**LA RÉVISION APPROUVÉE POUR PRÉPARER NOTRE COMMUNE AUX ENJEUX DE DEMAIN ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE.**

**Le nouveau PLU a été approuvé** lors du conseil municipal du 9 juillet dernier. Il s'agit de l'aboutissement d'un travail de près de deux ans et demi, accompagné par un bureau d'étude spécialisé, et ayant combiné commissions d'élus, débats en conseil municipal, réunions publiques, concertation auprès d'autres collectivités ou des services de l'État... Cette démarche s'est achevée début 2019 par une enquête publique au cours de laquelle les habitants ont pu exprimer leurs remarques ou demandes. Un commissaire

enquêteur, indépendant nommé par le Tribunal Administratif, a rendu un rapport sur la base de cette enquête publique: il faisait état d'un avis favorable assorti de cinq réserves, qui ont été suivies et prises en compte avant l'adoption définitive du document.

**Le document complet du PLU ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sont disponibles et téléchargeables sur le site internet de la mairie : [www.mairie-pinsaguel.com](http://www.mairie-pinsaguel.com)**

6 &gt;

## DES DONNÉES CHIFFRÉES POUR MIEUX COMPRENDRE LE CONTEXTE ET LES ORIENTATIONS DU NOUVEAU PLU.

Entre 1999 et 2016, la population du Muretain Agglo a augmenté de 40 % (dans certaines communes de 70 %). À Pinsaguel, avec 300 habitants supplémentaires enregistrés

pendant la même période, elle a augmenté de 15 %.

Avec le nouveau PLU révisé, il est prévu qu'elle augmente au même rythme jusqu'en 2030, soit un rythme d'habitants sup-

plémentaires de 30 à 40 par an (aussi bien par accroissement naturel – solde positif des naissances et décès –, que par arrivée de nouveaux habitants).

**Le PLU révisé se donne pour objectif un accueil maîtrisé de la population :**

Évolution démographique de Pinsaguel (recensements INSEE)			Objectifs prévus avec la mise en œuvre du nouveau PLU	
2009	2014	2017	2028	2035
2574 hab.	2793 hab.	2808 hab.	3293 hab.	3793 hab.

**Un projet valorisant le cadre de vie, stoppant l'artificialisation urbaine et protégeant les terres agricoles et naturelles**; par rapport au PLU précédent:

> Les zones urbaines et d'urbanisation futures sont réduites de 3,5 hectares.

> Une nouvelle zone agricole de 5 hectares est dédiée au maraîchage.

> Une zone de 11 hectares est désormais identifiée en tant qu'espace naturel protégé dans le secteur de la Confluence.



## LES GRANDS OBJECTIFS RETENUS PAR LE NOUVEAU PLU

- › **Maîtriser l'accueil de la population** en finalisant des projets en cours issus du PLU précédent (secteur Levrère-Jordanis) mais en n'ouvrant aucune nouvelle zone à l'urbanisation.
- › **Éviter des développements urbains incohérents** et proposer des orientations d'aménagement sur des secteurs stratégiques de densification urbaine.
- › **Poursuivre un renouvellement urbain de qualité** dans le centre-ville, favorisant la qualité de vie, la modernisation des logements et la redynamisation commerciale.
- › **Imposer aux promoteurs immobiliers des contraintes de qualité architecturales** s'intégrant dans le village et la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux (en plus des logements privés) afin de répondre aux demandes de loyers modérés et aux listes d'attente des Pinsaguelois qui ont besoin de logements moins chers et de qualité.
- › **Requalifier et renforcer la polarité commerciale** au sud de la rue d'Andorre et dans le secteur Abbé-Pierre.
- › **Créer de nouvelles dispositions de protections des espaces naturels de la confluence**
- › **Favoriser des projets agricoles respectueux de l'environnement.**
- › **Créer des itinéraires cyclables** et faciliter les liens à pied ou à vélo entre quartiers.

### QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Fixant le projet municipal d'urbanisme de la commune à un horizon de 10 ans environ, le PLU est un document réglementaire qui établit un projet global d'aménagement, en s'appuyant sur des choix de développement en termes de démographie, de logements, d'équipements, de déplacements, de préservation des espaces naturels et agricoles...

Le PLU se compose d'un document de cadrage stratégique basé sur un diagnostic de la situation actuelle, puis se décline selon des règles et orientations d'aménagement s'appliquant à chaque secteur de la commune selon un plan de zonage édictant les règles générales d'utilisation du sol. Ce sont ces règles qui doivent ensuite être respectées sur chaque parcelle lors des demandes d'autorisation d'urbanisme avant travaux (permis de construire, déclaration préalable...).

# URBANISME PRATIQUE

## Quelles démarches pour quels projets sur mon terrain ou mon habitation ?

**La délivrance d'une autorisation d'urbanisme** permet à la commune de vérifier la conformité des travaux envisagés par rapport aux règles d'urbanisme. Il s'agit notamment des règles du PLU qui fixent par exemple des dispositions en matière de surfaces, de hauteurs des constructions, de distances à respecter par rapport aux limites de la parcelle, de matériaux à utiliser...

Notre commune est également soumise, dans certains secteurs, à d'autres réglementations dépendant de la compétence du préfet, qu'il convient de prendre en compte :

› Périmètre de protection du château Bertier vu son inscription en tant que monument historique et dans lequel l'architecte des Bâtiments de France (ABF) impose des prescriptions architecturales.

› Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui impose la prise en compte de dispositions visant à ne pas aggraver le risque pour les constructions situées en zone inondable.

En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire ou d'aménager) ou une déclaration préalable de travaux.

8 &gt;

### LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

**Voici une liste (non exhaustive) de travaux non soumis à permis de construire mais soumis à une autorisation simplifiée appelée « Déclaration préalable » (jusqu'à 40 m<sup>2</sup> d'extension en zone urbaine ou 20 m<sup>2</sup> pour une nouvelle construction).**

- › Ravalement de façade (peinture ou crépis)
- › Création, modification ou suppression des ouvertures (portes, fenêtres)
- › Remplacement des menuiseries
- › Réfection de la toiture, installation d'une fenêtre de toit (velux) ou de panneaux photovoltaïques
- › Installation ou modification d'une clôture, d'un mur ou d'un portail
- › Installation d'un abri de jardin, d'une piscine avec ou sans local technique
- › Changement de destination de locaux (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation)
- › Extension\* d'une maison ou d'un garage
- › Transformation d'un garage\* en pièce à vivre
- › Installation d'une véranda\*.

(\* La surface de plancher créée ne doit pas porter la surface de plancher totale de la construction au-delà de 150 m<sup>2</sup>; au-delà les travaux sont soumis à permis de construire

### LE PERMIS DE CONSTRUIRE

**Le permis de construire est nécessaire si la surface de plancher créée est supérieure à 40 m<sup>2</sup> ou si la surface de plancher totale après travaux dépasse 150 m<sup>2</sup> (dans ce cas, il y a obligation de faire appel à un architecte).**

Il est aussi utilisé pour :

- › La construction de maison individuelle ou ses annexes ou agrandissement de maison individuelle supérieur à 40 m<sup>2</sup>; construction d'annexes supérieure à 20 m<sup>2</sup>
- › La création de bureaux, bâtiments industriels, commerces, etc.
- › Le changement de destination d'une construction avec travaux modifiant la façade ou la structure.

**Pour vous aider dans vos projets, vous préciser les démarches à effectuer et vous remettre des formulaires de demandes, vous indiquer les règles applicables dans votre secteur : le service urbanisme de la Mairie vous reçoit sur rendez-vous (05 6176 29 88). Pour faciliter les échanges, vous pouvez aussi nous adresser par mail votre futur projet ou poser vos questions par mail : [contact@mairie-pinsaguel.com](mailto:contact@mairie-pinsaguel.com)**

# Point d'information sur les dispositifs de la prévention du risque inondation

**Une grande partie de la commune est située en zone inondable.** Plusieurs dispositifs existent pour mieux connaître les cours d'eau, prévenir les risques, ne pas exposer de nouvelles personnes à cet aléa mais aussi pour se préparer à faire face en cas de crues. Le panorama de ces éléments est complexe mais il faut retenir que chaque document a un rôle et une portée différente.

Il est à noter que les services de l'État travaillent actuellement à l'évolution de ces dispositifs afin d'être plus précis et plus efficaces ; il s'agira donc d'un sujet à suivre dans les prochains mois et années. La mairie reste très attentive à ces dossiers importants et participe activement aux réunions et concertations menées par la préfecture et en collaboration avec le Muretain Agglo.

## LE TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

Il s'agit d'un secteur, couvrant 13 communes de l'agglomération toulousaine, sur lequel les services de l'État étudient des scénarios pour mieux connaître le risque et les impacts sur le territoire. Ce travail a nourri la définition d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

## LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

est un document sur l'ensemble de l'aire urbaine toulousaine visant à lister des actions à mener pour mieux connaître et prévenir le risque ; il est en cours de finalisation et se déclinera en études ou financements de travaux.

## LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

(PPRI), à l'échelle de la commune mais de compétence du préfet : il s'agit d'un document réglementaire qui fixe des zonages et des règles de constructions liés selon les secteurs inondables de la commune (le PLU et les autorisations de construire doivent respecter ses prescriptions). Ce document sera prochainement révisé par les services de l'État.

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

(PCS), de la compétence du maire et élaboré par la commune : il s'agit du document prévoyant la mobilisation des moyens municipaux (locaux, agents des services, matériel, organisation d'une cellule de crise, coordination avec les secours ou le commandement de la préfecture...) en cas de crise grave sur la commune, comme une inondation par exemple. Il fait l'objet de mises à jour régulières pour s'assurer de son opérationnalité.

# 2019 EN IMAGES



Animation Jeux de société à la médiathèque.



Carnaval de Pinsaguel, 16 mars 2019.



Fête des Écoles, 28 juin 2019.



Conservatoire d'art dramatique de Montréal au château Pinsaguel, 2 juillet 2019.

10 >



Concert dans le cadre du festival « 31 Notes d'été » du conseil départemental de la Haute-Garonne, 11 juillet 2019.



Le Délicieux Collectif : final théâtral  
*Molière sauvé des eaux*, 7 juillet 2019.



Fête du village,  
13 juillet 2019.



Forum des Associations et exposition  
de Pinsaguel'Art, 7 septembre 2019.



< 11

Inauguration de la place de la Liberté,  
21 septembre 2019.



Halloween à la médiathèque  
Salou Casaïs, 31 octobre 2019.



Noël au village,  
8 décembre 2019.

# DES ACTIONS POUR MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE COMMUNAL

**PLUSIEURS PROJETS ONT VU LE JOUR CES DERNIERS MOIS AFIN DE VALORISER L'IDENTITÉ DE NOTRE COMMUNE ET MIEUX FAIRE CONNAÎTRE PINSAGUEL AUX HABITANTS, AUX PROMENEURS OU AUX PASSIONNÉS D'HISTOIRE.**

## LES JOURNÉES DU PATRIMOINE

Comme chaque année, le château des Confluences a été ouvert aux visiteurs à l'occasion des Journées du patrimoine (21 et 22 septembre). L'association des Amis de la Cité des Confluences avait organisé des visites guidées, teintées d'humour et de second degré, du conteur Fabrice Guérin pour accompagner cette occasion rare de découvrir l'intérieur du bâtiment.



## UN PARCOURS POUR DÉCOUVRIR LE VILLAGE À TRAVERS DES PLAQUES HISTORIQUES

Depuis septembre, douze panneaux ont été installés dans la commune afin de découvrir ou redécouvrir le patrimoine pinsaguelois. Elles ont été inaugurées par un jeu de piste destiné aux enfants et aux familles le samedi 21 septembre, à l'occasion de l'inauguration de la place de la Liberté et des Journées du patrimoine.

La plaque présentant l'ensemble du parcours est située à l'angle de la mairie et de la rue d'Andorre. Vous pouvez également retrouver ces plaques historiques sur le site internet de la mairie.

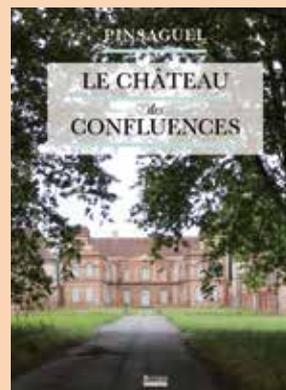


## UN LIVRE POUR CONNAÎTRE LE CHÂTEAU DES CONFLUENCES, SON HISTOIRE ET SON SITE

L'association des Amis de la Cité des Confluences, en partenariat avec la mairie, a fait réaliser un livre pour compiler informations, histoires, images historiques et photographies pour faire découvrir le château et présenter son écrin naturel constitué par la Réserve naturelle régionale de la Confluence Garonne-Ariège.

Il est né de ce projet un très bel ouvrage, écrit par une historienne à partir de témoignages et d'informations recueillis auprès de Pinsaguelois connaissant bien ce site.

*Vous pouvez vous le procurer auprès de son éditeur : [www.editions-in-extenso.com](http://www.editions-in-extenso.com) > Livre > Patrimoine ainsi qu'à Intermarché, Pinsaguel.*



# L'ACTUALITÉ DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE

## DES CHÈVRES POUR ENTRETENIR ÉCOLOGIQUEMENT DES PARCELLES NATURELLES COMMUNALES.

En parallèle du projet de ferme agroécologique porté par deux jeunes agriculteurs ayant signé l'année dernière un bail avec la mairie, une ancienne friche embroussaillée entre l'allée du château et les bords d'Ariège, propriété de la commune, accueille depuis début novembre une vingtaine de chèvres de la race pyrénéenne d'un éleveur ariégeois. Elles seront présentes en hiver, période où leurs estives des Pyrénées sont trop contraintes par la météo. Ces charmantes voisines entretiendront à moindres frais ce milieu, avec comme objectif le retour à une prairie naturelle et le renforcement de son intérêt écologique et paysager : refuge pour la faune et la flore, point de vue sur le château Bertier. tout en permettant le maintien d'une activité pastorale sur le territoire. Et ce ne sera pas pour



déplaire aux enfants et passants qui pourront apprécier leur compagnie le temps d'une promenade ! Pour préserver leur santé, merci de ne pas leur donner de pain ou tout autre aliment.

&lt; 13



## L'INSTALLATION DE PUPITRES PÉDAGOGIQUES SUR LES BORDS D'ARIÈGE.

Dans la continuité des divers aménagements engagés par la Réserve naturelle Confluence Garonne-Ariège et la municipalité, des pupitres pédagogiques ont été installés depuis le mois de novembre sur le ramier d'Ariège pour permettre de mieux comprendre cet environnement si particulier et si précieux que sont les rives d'Ariège. Cycle de l'eau, rôle des zones humides, biodiversité... sont autant de thèmes à découvrir de façon ludique. L'occasion de balades en famille.

**PLUS D'INFORMATIONS ET D'ACTUALITÉS SUR LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE LA CONFLUENCE GARONNE-ARIÈGE, ET LES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR NATURE EN OCCITANIE, GESTIONNAIRE DE LA RNR SUR LE SITE INTERNET : [RNR.CONFLUENCE-GARONNE-ARIEGE.FR](http://RNR.CONFLUENCE-GARONNE-ARIEGE.FR)**

## RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ ANCIEN

Le conseil communautaire du Muretain Agglo a décidé de renouveler pour 4 ans ce Programme d'intérêt général « Habiter Mieux » destiné à améliorer l'habitat ancien en aidant les propriétaires de logements aux revenus modestes à financer des travaux de rénovation, notamment pour améliorer l'accessibilité et l'isolation (lutte contre la précarité énergétique).

Entre 2014 et 2019, ce sont 23 familles de Pinsaguel qui ont déjà pu bénéficier de ce programme en percevant un total de subventions de 192 000 € pour rénover leur habitat.

**Vous pouvez bénéficier de conseils gratuits en matière de travaux dans votre logement.**

Pour connaître les aides auxquelles vous pouvez avoir droit et vous aider à monter vos dossiers de demande de financements, contactez « La Turbine », lieu d'accueil sur l'habitat et le développement durable du Muretain Agglo :  
22, rue de Louge à Muret (05 34 46 61 00).



## ARRIVÉE DE LA FIBRE À PINSAGUEL : C'EST POUR TRÈS BIENTÔT !

Les travaux sont en cours pour le déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire, à l'initiative du conseil départemental via une structure dédiée : Haute-Garonne Numérique. Les travaux, sur l'ensemble de la commune, seront achevés d'ici la fin du mois de janvier 2020.

Considérant un délai nécessaire à la préparation de l'exploitation du réseau, les branchements individuels pourront intervenir à partir de ce printemps 2020.

Vous pourrez alors prendre contact avec l'opérateur de votre choix pour bénéficier d'un accès internet par fibre optique si vous le souhaitez.

## LA COMMUNE ADHÈRE À L'ASSOCIATION « RALLUMONS L'ÉTOILE » POUR DE MEILLEURS TRANSPORTS PUBLICS.

Lors du conseil municipal du 18 décembre, la commune a décidé d'adhérer à l'association « Rallumons l'Étoile », qui vise à promouvoir la création d'un RER toulousain pour améliorer les transports publics sur l'aire urbaine toulousaine, dont les habitants sont particulièrement pénalisés par l'insuffisance de ce service public.

Face aux nuisances quotidiennes que produit le tout automobile, en particulier dans la commune de Pinsaguel qui est un lieu de fort passage, il est indispensable que les pou-

voirs publics se saisissent de cette question avec beaucoup plus de détermination et d'énergie qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

Il est essentiel que les différentes institutions compétentes (SNCF, Région, Département, Tisséo) parviennent à s'entendre pour créer une seule Autorité organisatrice des Transports sur l'aire urbaine toulousaine pour coordonner leurs efforts afin d'être plus efficaces, et que Tisséo se montre davantage à l'écoute des besoins des communes périphériques en

n'oubliant pas que leurs habitants contribuent à la vitalité de la Métropole.

Autant de sujets que l'association « Rallumons l'Étoile » se propose de porter dans le débat avec les autres collectivités et institutions concernées.

**Plus d'infos sur : [rallumonsletoile.fr](http://rallumonsletoile.fr)**

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 : INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour voter aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020. Vérifiez votre inscription électorale et votre bureau de vote sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

### Comment s'inscrire ?

- Par internet, en utilisant le téléservice proposé par [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
- Personnellement en se rendant en mairie avec les pièces exigées ;
- Par un tiers dûment mandaté en mairie avec les pièces exigées.
- Pour les jeunes de 18 ans, l'inscription est automatique s'ils ont effectué les démarches de recensement citoyen à 16 ans.

*La liste des pièces à produire est disponible sur le site internet de la mairie.*

## PERMANENCES

### › Sandrine Morch, députée de Haute-Garonne

81, avenue du Lauragais à Toulouse.

Au bureau parlementaire : Aurélie Conte et Julien Pinna reçoivent tous les mardis et sur rendez-vous pour d'autres créneaux horaires. M<sup>me</sup> Morch reçoit uniquement sur rendez-vous (06 75 14 06 58 ou [contact@morch.fr](mailto:contact@morch.fr)).

### › Annie Vieu et Sébastien Lery, conseillers départementaux

Vendredi 3 avril en mairie de 9 h à 10 h 15

sur rendez-vous uniquement : 05 34 33 14 23 ou 05 34 33 14 24.

### › M<sup>me</sup> Trémolet, avocate

Le dernier vendredi de chaque mois sur rendez-vous uniquement de 14 h à 17 h. Prendre contact avec l'accueil de la mairie de Pinsaguel au 05 61 76 29 88 pour réserver une date.

### › M. David, écrivain public

Le dernier mercredi de chaque mois sur rendez-vous uniquement, de 14 h à 16 h. Prendre contact avec l'accueil de la mairie de Pinsaguel au 05 61 76 29 88 pour réserver une date.

› Un conciliateur de justice peut également vous recevoir en mairie, pour tout problème de voisinage (renseignements à l'accueil).

## RAMASSAGE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX – ANNÉE 2020

Pas de ramassage en janvier et février.

Les mercredis 11 mars, 8 avril, 29 avril, 13 mai, 27 mai, 10 juin, 24 juin.

## RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

6 février et 14 mai.

## ERRATUM

Nous indiquions dans notre dernier journal municipal que le nouveau café culturel « La Grande Famille » était géré par une association. Il s'agissait d'une erreur de notre part : cet établissement étant une entreprise sous forme juridique de SAS.

Nous avons également fait une coquille dans le nom de la nouvelle auto-école qui s'appelle « L'Occitane » (et non L'Occitanie).

Nos excuses auprès de ces commerçants pour ces approximations, et encore bienvenue à eux.

## ÉTAT CIVIL

### NAISSANCES

- › Roxanne CARRON  
née le 23 juillet 2019
- › Julia CROTEAUX  
née le 23 juillet 2019
- › Mani TORRES  
né le 26 juillet 2019
- › Elio COULET né le 2 août 2019
- › Mathis CAPILLA MATEO  
né le 7 août 2019
- › Leny BEN AMOR  
né le 9 août 2019
- › Thomas PALMATO  
né le 12 septembre 2019
- › Nyla DENIZ  
née le 19 septembre 2019
- › Imrâm BERREBBAH  
né le 20 septembre 2019
- › Antonin MAILLE DEVLIEGHER  
né le 30 décembre 2019

### MARIAGES

- › Cyril DELECHETTE  
Pauline LAHCENE  
Le 3 août 2019
- › Nicolas MENDOZA  
Mouna AYANE  
Le 3 août 2019
- › Yannick MARCHAND  
Sarah SANCHEZ  
Le 14 septembre 2019
- › Frédéric VILA  
Fanny LAUTRE  
Le 2 novembre 2019
- › Arnaud DEJOIE  
Julie CHAUVEAU  
Le 7 décembre 2019

### DÉCÈS

- › M. Gabriel VAISSE  
décédé le 23 juillet 2019
- › M. Claude SORROCHE  
décédé le 29 juillet 2019
- › M<sup>me</sup> Maria BARACETTI  
décédée le 21 octobre 2019
- › M. Francis COSTES  
décédé le 26 octobre 2019
- › M. Jean-Baptiste BORELLO  
décédé le 27 octobre 2019
- › M. Bernard MICHEL  
décédé le 14 novembre 2019
- › M<sup>me</sup> Alice MAIRAL  
décédée le 15 décembre 2019
- › M<sup>me</sup> Pierrette BOISSEAU  
décédée le 6 janvier 2020
- › M. Antonio BINCOLETTA  
décédé le 8 janvier 2020

## INSCRIVEZ-VOUS À LA NEWSLETTER DE PINSAGUEL



Pour être informé-e de l'actualité de Pinsaguel, inscrivez-vous à la newsletter  
 > directement à la mairie  
 > par e-mail : [communication@mairie-pinsaguel.com](mailto:communication@mairie-pinsaguel.com)  
 en précisant nom, prénom et  
 « Abonnement newsletter »

### JANVIER 2020

**Dimanche 19 janvier, 14 h 30**

(ouverture des portes  
dès 13h30)

Loto, organisé par le Tennis Club  
> Muscadelle

**Du 22 janvier au 3 mars**

Exposition de figurines  
sur l'univers du cirque  
> Médiathèque Salou Casaïs

**Vendredi 24 janvier, 21h**

Concert du chœur d'hommes  
« Passion Lyrique »  
suivi d'un vin chaud.  
Gratuit.  
> Église Saint-Pierre

**Samedi 25 janvier, 20h**

Conférence  
« Gaudi et Güell, l'architecte  
et le mécène »,  
précédée par la Galette des Rois  
dès 19h. Gratuit.  
Organisée par Les Amis  
de la Cité des Confluences  
> Salle des Fêtes

### FÉVRIER 2020

**Mercredi 5 février, 15h**

Après-midi Jeux de société  
> Médiathèque Salou Casaïs

**Mercredi 12 février, 14 h**

Atelier « Aquarelle contée »  
Renseignements et inscriptions  
auprès des bibliothécaires  
> Médiathèque Salou Casaïs

**Dimanche 16 février, 14h**

Loto, organisé par la FNACA  
> Muscadelle

**Vendredi 28 février, 20 h**

Jeux de société  
> Médiathèque Salou Casaïs

### MARS 2020

**Vendredi 6 mars, 17 h**

 Atelier cirque,  
sur inscription  
> Médiathèque Salou Casaïs

**Samedi 7 mars, 15h**

Carnaval de Pinsaguel sur le thème  
« Les Héros de nos Histoires »  
> Rendez-vous place de la Liberté  
(Muscadelle en cas d'intempéries)

**Samedi 21 mars, de 8 h 30 à 18 h**

Bourse aux vêtements  
printemps-été  
> Muscadelle

**Samedi 28 mars, 20 h 30**

Concert de chorales, organisé par  
l'association Cœur du Confluent  
> Salle des fêtes  
(participation libre)

### AVRIL 2020

**Samedi 4 avril, 17 h**

Assemblée générale de  
l'association Les Amis de la Cité  
des Confluences, et conférence  
> Salle des fêtes

**Dimanche 12 avril, de 8 h à 18 h**

Bourse toutes collections  
> Muscadelle

**Dimanche 19 avril, 10h**

 Chasse aux œufs  
> Rendez-vous place de la Liberté  
(parvis des Écoles)

### ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

**PREMIER TOUR :  
DIMANCHE 15 MARS**

**DEUXIÈME TOUR :  
DIMANCHE 22 MARS**



### FÊTE DE LA MUSIQUE 2020

Nous recherchons des  
artistes pour la prochaine  
édition.

Si vous souhaitez faire  
partager votre talent ce  
jour-là, écrivez-nous à :  
[cij@mairie-pinsaguel.com](mailto:cij@mairie-pinsaguel.com)

Les vidéos ou les liens vers  
les enregistrements de vos  
sons seront les bienvenus.

